

# **SDEN-CGT SE-UNSA SGEN-CFDT SNUipp-FSU**

## **Consignes unitaires en cas de non remplacement**

Le texte de loi (n°2008-790) paru le 20/08/2008 concernant le « droit d'accueil au profit des élèves » a été suivi d'une note de l'IA de Meurthe et Moselle le 17/09/2008 qui va au-delà de ce que préconise la loi. En effet, l'article L133-1 du code de l'Education, créé par l'article 2 de la loi sus-nommée, stipule : « il(l'enfant) bénéficie gratuitement d'un service d'accueil lorsque ces enseignements ne peuvent lui être délivrés en raison de l'absence imprévisible de son professeur et de l'impossibilité de le remplacer. »

**Il n'est donc fait nulle mention de la répartition des élèves dans les classes restées ouvertes.**

L'IA évoque les absences hors grève, sans distinguer les absences prévisibles des absences imprévisibles.

Pourtant lors d'une absence hors grève, si le 1<sup>er</sup> jour est considéré comme une absence imprévisible, le 2<sup>ème</sup> devient en revanche prévisible.

C'est pourquoi nous proposons les consignes unitaires suivantes :

### **1/ Congés prévus à l'avance :**

Téléphoner à l'IEN la veille et demander l'assurance du remplacement.

Si réponse négative, informer par écrit les parents que leur enfant n'aura pas d'enseignant le lendemain. Si toutefois, l'enfant se présente à l'école, préciser qu'un service d'accueil, sera assuré 'type garderie'.

### **2/ Congés imprévus**

Téléphoner à l'IEN dès le matin pour demander un remplacement.

Assurer le premier jour un service d'accueil de type garderie. Informer les parents de la situation et leur demander de ne pas envoyer leur enfant à l'école dès le lendemain.

---

### **Modèle de lettre aux parents**

*Madame, Monsieur*

*La classe que fréquente votre enfant se trouvera demain sans enseignant, l'Education Nationale n'étant pas en mesure d'assurer son remplacement.*

*Certes, la loi nous impose la mise en place d'un service d'accueil. Mais ce service de garderie n'est pas compatible avec le déroulement normal d'une classe. C'est pourquoi nous vous demandons de ne pas envoyer votre enfant à l'école à compter du .....*

*Nous avons conscience de vous mettre dans l'embarras. Nous déplorons la situation présente mais elle est la conséquence directe du manque de moyens de remplacement.*

*Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à notre dévouement au service public d'Education*

*Les enseignants de l'école*